

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal Version Internet

Séance du 16 octobre 2015



L'an deux mille quinze, le seize octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Alain VINEL, Maire ; MM. François ROYER, Bachir AID, Pascale SPINNHIRNY, Sylvie LOHNER, Adjoints ; MM. Francis MASSY, Solange GODEL, Louis CLAUDE, Marie-Lorraine PARMENTIER, Guy GODEL, Manuel FIGUEIREDO, Sonia SCHOENACH, Nicole GREBERT, conseillers municipaux.

Excusés :

MM Maxime THOMAS, Dominique MAURER, Anne-Caroline ERB et Vincent STEINER, Conseillers Municipaux.

Mme Catherine BOILEAU, Adjointe, qui donne procuration à Mme Sylvie LOHNER, Adjointe.

Mme Louise VALDENNAIRE, Conseillère Municipale, qui donne procuration à Mme Solange GODEL, Conseillère Municipale.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Sonia SCHOENACH, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 21 octobre 2015

Le Secrétaire de séance,

Madame Sonia SCHOENACH

La séance est ouverte à 20H30

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2015 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 18 septembre dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE,

A l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 18 septembre 2015.

Ordre du Jour

1. **COMMANDE PUBLIQUE** – Autres contrats (1.4) – Approbation des conventions de déneigement pour la saison hivernale 2015-2016 ;
2. **COMMANDE PUBLIQUE** – Autres contrats (1.4) – Adhésion à la convention de participation « santé » du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale des Vosges ;
3. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
4. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Actes de gestion du domaine privé (3.6) – Convention de servitudes avec ERDF pour l'alimentation électrique du 13, rue de l'Eglise (immeuble VOSGELIS) ;
5. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – contrats d'assurance des risques statutaires – Habilitation du Centre de gestion des Vosges ;
6. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Adhésion de diverses collectivités au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif ;
7. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
8. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics ;
9. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Intercommunalité (5.7) – Recours au service de police communautaire ;
10. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative – budget commune ;
11. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative – budget assainissement ;
12. **FINANCES LOCALES** – Fiscalité (7.2) – Harmonisation des taux d'exonération CFE – CVAE ;
13. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Indemnités de gardiennage de l'Eglise communale (Monsieur Gilbert BIANCHI) ;
14. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Prise en charge de deux tours de manège pour les élèves de BUSSANG lors de la fête foraine 2015 ;
15. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – Validation de l'agenda d'accessibilité programmée modifié de la Commune de BUSSANG ;
16. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Transports (8.7) – Mise en place de la navette des neiges pour la saison hivernale 2015-2016 ;
17. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Environnement (8.8) – programme de travaux d'installation d'une borne de recharge électrique en 2016 ;

18. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Environnement (8.8) – Prix du concours des maisons fleuries ;
19. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des Communes (9.1) – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des matériels entre la commune de BUSSANG et la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges ;
20. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des Communes (9.1) – Convention de partenariat avec le Théâtre du Peuple et l'école primaire de BUSSANG pour l'année scolaire 2015-2016 ;
21. Affaires diverses.



1. COMMANDE PUBLIQUE – Autres contrats (1.4) – Approbation des conventions de déneigement pour la saison hivernale 2015-2016 :

Délibération n° 098/2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, comme les années précédentes, une convention définissant les modalités des prestations de déneigement et de sablage des voies et parkings communaux doit être établie avec les entreprises prestataires de déneigement, à savoir : la SARL KIENTZY & Fils et l'entreprise Daniel COLIN.

Il donne lecture des projets de conventions établis pour la saison hivernale 2015 -2016 avec chaque société.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets de conventions tels que présentés par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

2. COMMANDE PUBLIQUE – Autres contrats (1.4) – Adhésion à la convention de participation « santé » du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale des Vosges :

Délibération n° 086/2015

Monsieur Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'Etat de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

La garantie « Maintien de Salaire » a déjà fait l'objet d'une procédure groupée attribuée à la Mutuelle INTERIALE à date d'effet du 1er janvier 2014. Ce groupement rassemble à ce jour plus de 275 collectivités pour plus de 1500 agents territoriaux.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé l'engagement d'une procédure similaire pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion vient de présenter l'ensemble de son cahier des charges et les offres retenues lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- **Une adhésion libre des agents selon leurs souhaits ou contraintes (contrat « Santé » obligatoire du conjoint par exemple),**
- **Un panel de 3 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,**
- **Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions très avantageuses,**
- **Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion des Vosges. Ce pilotage permet d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année et de modifier le contenu contractuel pour répondre au mieux aux besoins des adhérents,**
- **Cette analyse technique neutre sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.**
- **La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,...**
- **Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (, adhésions, vie du contrat ...)**
- **La participation doit être fixée à au moins 5 euros par mois et par agent et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois).**
- **Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique,**

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 24 novembre 2014 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes;

VU notre dernière délibération en date du 05 juin 2015 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 28 août 2015 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs INTERIALE (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire),

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 3 septembre 2015 désignant le groupement d'opérateurs INTERIALE (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé »;

VU l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions d'informations 21, 22 et 28 septembre 2015 correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.
- ✓ **De fixer à 20,00 € par agent et par mois** la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

3. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :

Délibération n° 100/2015

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles il a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014, à savoir :

- Un immeuble bâti sis 3, rue du Breuil - Cadastéré : Section AB – Parcelle n°91 - pour une contenance totale de 550 m² - que les conjoints LAMBERT souhaitent vendre 40.000,00 €.

4. DOMAINE ET PATRIMOINE – Actes de gestion du domaine privé (3.6) – Convention de servitudes avec ERDF pour l'alimentation électrique du 13, rue de l'Eglise (immeuble VOGELIS) :

Délibération n° 101/2015

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un projet de convention de servitude, entre la commune de BUSSANG et ERDF, concernant la parcelle communale cadastrée Section AB n°727 pour l'alimentation électrique du bâtiment VOGELIS sis au 13, rue de l'Eglise.

Il propose à l'Assemblée Délibérante d'approuver ce projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

5. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – contrats d'assurance des risques statutaires – Habilitation du Centre de gestion des Vosges :

Délibération n° 102/2015

Monsieur Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents (absences pour maladie ordinaire, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée,...);
- l'opportunité de confier au Centre de gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité,
- que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de BUSSANG mandate le Centre de gestion des Vosges pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2013, 2014 et 2015 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- ✓ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017.

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2016), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2017-2020, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- Un transfert automatisé des arrêts, frais médicaux, via l'application AGIRHE,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2013, 2014 et 2015),
- Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme étant saisie des cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Adhésion de diverses collectivités au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif :

Délibération n° 103/2015

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion suivantes :

- ▶ Demandes d'adhésion de Bouxurulles, Removille et La Neuveville sous Monfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les adhésions précitées au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :

Délibération n° 104/2015

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes conventions qu'il a renouvelé ou conclu personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014 en date du 04 avril 2014 :

▶ RENOUELEMENT D'UN BAIL A LOYER : ▶ Monsieur Roland LABADIE :

Renouvellement d'un bail à loyer concernant le logement communal sis 5, place de la Mairie (1^{er} étage).

Il précise que le présent bail a été consenti au profit de Monsieur Roland LABADIE à compter du 1^{er} octobre 2015 et pour une durée de six années moyennant un loyer mensuel de **283,33 €**.

Il indique que Le loyer variera en fonction de l'indice de référence des loyers tel qu'il est trimestriellement publié par l'INSEE (révision basée sur l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2015 : **125,25**).

▶ RENOUELEMENT D'UN BAIL A LOYER : ▶ Monsieur et Madame Michael LABADIE :

Renouvellement d'un bail à loyer concernant le logement communal sis 5, place de la Mairie (1^{er} étage).

Il précise que le présent bail a été consenti au profit de Monsieur et Madame Michael LABADIE à compter du 1^{er} octobre 2015 et pour une durée de neuf années moyennant un loyer mensuel de **567,70 €**.

Il indique que Le loyer variera en fonction de l'indice de référence des loyers tel qu'il est trimestriellement publié par l'INSEE (révision basée sur l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2014 : **125,29**).

8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics :

Délibération n° 105/2015

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des marchés publics passés en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°046/2014 en date du 04 avril 2014 :

▶ Marché public à procédure adaptée : Marché de travaux de réhabilitation de la Maison des Associations :

Monsieur le Maire précise que ce marché comporte 11 lots pour un montant global de 619.264,52 € HT décomposé comme suit :

Entreprises retenues	Prix HT	Prix TTC
Lot 1 DEMOLITION – GROS ŒUVRE : BATI 3000	88.498,26 €	106.197,91 €
Lot 2 CHARPENTES – COUVERTURE : SARL P. et H. POIROT	62.672,44 €	75.206,92 €
Lot 3 TRAITEMENT DE CHARPENTE : Laboratoires LOGISSAIN	8.232,50 €	9.879,00 €
Lot 4 METALLERIE : LAUGEL ET RENOARD	72.250,48 €	86.700,58 €
Lot 5 MENUISERIE EXTERIEURES ET INTERIEURES : SARL Menuiserie GEHIN	71.184,36 €	84.421,23 €
Lot 6 PLATRERIE : FDG SARL	65.286,08 €	78.343,30 €
Lot 7 PLOMBERIE – SANITAIRES : ETS JEAN GERARD	17.418,00 €	20.901,60 €
Lot 8 ELECTRICITE – CHAUFFAGE – VENTILATION : MANGEL ELECTRICITE	122.732,00 €	147.278,40 €
Lot 9 ASCENSEUR : LTBO Ascenseurs	33.750,00 €	40.500,00 €
Lot 10 REVETEMENT DE SOLS : SAS HADOL CARRELAGE	34.393,88 €	41.272,65 €
Lot 11 PEINTURE : SAS FOKI	42.846,52 €	51.415,82 €

9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité (5.7) – Recours au service de police communautaire :

Délibération n° 106/2015

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n°06/2015 en date 22 septembre 2015, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges a créé un service de police communautaire à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Il précise que ce service permettrait la mise à disposition à titre onéreux d'agents de police pour les collectivités qui en auraient besoin.

Pour se faire, la commune utilisatrice prendra en charge l'intégralité des coûts du service en précisant que les conditions d'utilisations seront définies dans des conventions ultérieures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 1 abstention (Marie-Lorraine PARMENTIER),

AUTORISE le recours au service de police communautaire à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CHARGE Monsieur le Maire de donner à sa décision la suite qu'elle comporte et notamment l'autorise à signer les conventions à venir.

10. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative – budget commune :

Délibération n° 107/2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget Communal de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objets	Montant
D	F	011	60631		Fournitures d'entretien (produits ménagers)	1.500,00 €
D	F	011	63512		Taxes foncières	-1.007,00 €
D	F	012	6455		Cotisation assurance du personnel	111,00 €
D	F	014	7398		Reversement casino (spectacles de qualité)	9.829,00 €
D	F	67	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	-10.433,00 €
TOTAL Fonctionnement						0,00 €
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objets	Montant
D	I	20	2041	OPFI	Subvention équipement OT	1.231,00 €
D	I	23	2313	380	Travaux rénovation MA	-2.697,00 €
D	I	21	2188	403	Autres immob.corporelles (Matériel STM)	1.466,00 €
TOTAL Investissement						0,00 €

Etant précisé que la subvention d'équipement à Office de Tourisme de Bussang est destinée à financer ses dépenses d'investissement 2015 et sera soumise à amortissement sur une durée identique à celle des biens concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2015.

11. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative – budget assainissement :

Délibération n° 108/2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget annexe de l'assainissement de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objets	Montant
D	I	23	2315	36	Travaux extension assainissement	15.000,00 €
D	I	23	2315	41	Travaux assainissement Place	-15.000,00 €
T O T A L Fonctionnement						0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2015.

12. FINANCES LOCALES – Fiscalité (7.2) – Harmonisation des taux d'exonération CFE – CVAE :

Délibération n° 109/2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions des articles 1464B et 1464C du Code général des Impôts permettant d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quindécies du même code, pour les établissements qu'elles ont créé ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à 2 ans, ni supérieures à 5 ans, à compter de l'année suivant celle de leur création ;

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindécies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises ;

Vu l'article 1464 B du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1464 C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts ;

Vu la réunion de travail portant sur l'harmonisation de ces exonérations pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

DECIDE d'exonérer les entreprises de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée, selon les critères mentionnés dans le tableau ci-dessous :

		1 ^{ere} année	2 ^{eme} année	3 ^{eme} année	4 ^{eme} année	5 ^{eme} année
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS	Créations	100%	100%	100%	100%	100%
	Extensions	100%	100%	100%	100%	100%

	Reprises	100%	100%	100%	100%	100%
	Reconversions	100%	100%	100%	100%	100%
	Décentralisations	100%	100%	100%	100%	100%
ETABLISSEMENT DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	Créations	100%	100%	100%	100%	100%
	Extensions	100%	100%	100%	100%	100%
	Reprises	100%	100%	100%	100%	100%
	Reconversions	100%	100%	100%	100%	100%
	Décentralisations	100%	100%	100%	100%	100%
SERVICES DE DIRECTION D'ETUDES, D'INGENIERIE ET D'INFORMATIQUE	Créations	100%	100%	100%	100%	100%
	Extensions	100%	100%	100%	100%	100%
	Reprises	100%	100%	100%	100%	100%
	Reconversions	100%	100%	100%	100%	100%
	Décentralisations	100%	100%	100%	100%	100%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

13. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Indemnités de gardiennage de l'Eglise communale (Monsieur Gilbert BIANCHI) :

Délibération n° 110/2015

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis 2004, Monsieur Gilbert BIANCHI, demeurant 2, rue du Gros Pont à Bussang, est indemnisé pour ses fonctions de gardien de l'église communale, sachant que celui-ci se charge notamment de l'ouverture et de la fermeture des portes de l'église communale.

Il précise, conformément aux termes de la circulaire ministérielle en date du 26 février 2015, qu'il a été décidé le maintien de l'indemnité 2014 pour 2015.

En conséquence, il propose d'attribuer, à Monsieur BIANCHI, une indemnité de 474,22 € pour l'année 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de fournir une indemnité de gardiennage de l'église communale à Monsieur Gilbert BIANCHI, résidant dans la commune, de **474,22 €** pour l'année 2015.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

14. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Prise en charge de deux tours de manège pour les élèves de BUSSANG lors de la fête foraine 2015 :

Délibération n° 111/2015

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire l'opération de distribution de deux tickets gratuits valables à la fête patronale 2015 pour les 75 élèves scolarisés à l'école de BUSSANG.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE la prise en charge de 150 tickets maximum à 1,50 € le tour de manège.

PRECISE que le règlement n'interviendra que sur présentation des tickets réellement utilisés par Monsieur Adrien VOIRIN, propriétaire du manège autoscooter.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal.

15. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – Validation de l'agenda d'accessibilité programmée modifié de la Commune de BUSSANG :

Délibération n° 112/2015

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n° 061/2015 en date du 05 juin 2015, l'Assemblée délibérante a validé l'agenda d'accessibilité programmée de la Commune de BUSSANG pour une période de 9 ans.

Il ajoute que, suite à la transmission de ce document en préfecture, il s'avère que la Commune ne peut pas prétendre à une période aussi longue pour sa mise en accessibilité car ce délai est réservé aux collectivités se trouvant dans une situation financière particulièrement délicate.

Il propose donc de modifier l'agenda d'accessibilité programmée de la Commune de BUSSANG pour le ramener à une période de 6 ans.

L'échéancier financier de cette mise en accessibilité est le suivant :

Année 1 : 5.000,00 €
Année 2 : 78.800,00 €
Année 3 : 76.700,00 €
Année 4 : 76.700,00 €
Année 5 : 69.200,00 €
Année 6 : 66.300,00 €

Soit un total de 372.700,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n°061/2015,

DECIDE d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée pour une période de 6 ans de la Commune de BUSSANG ;

CHARGE Monsieur le Maire de donner, à sa décision, la suite qu'elle comporte.

16. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Transports (8.7) – Mise en place de la navette des neiges pour la saison hivernale 2015-2016 :

Délibération n° 113/2015

Considérant la volonté de développer la promotion touristique à BUSSANG,

Considérant l'intérêt de cet outil qui sert à rendre service,

Considérant les négociations pour la reconduction et l'amélioration du transport lorraine SKI PASS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de reconduire l'opération « navette des neiges » sur la commune de BUSSANG pour les vacances de Noël et d'hiver 2015-2016 ;

DIT que le service sera confié à un prestataire après consultation ;

FIXE les règles suivantes :

Date de l'organisation de la « navette des neiges » se fera du 19 décembre 2015 au 03 janvier 2016 et du 06 février au 06 mars 2016.

Circuit départ : Bussang Office de tourisme (5, avenue de la Gare). Destination : Larcenaire, La Bouloie. Il est prévu des arrêts facultatifs à :

- Bussang : 5, rue Lutenbacher (terrain de tennis)
Taye

Public concerné : Toutes personnes présentes sur les points d'arrêt des circuits de bus. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par une personne majeure.

Règles : le service est régi par les règles et les consignes données par les personnes habilitées.

Tarif : Les usagers acquitteront auprès du transporteur ou dans les bureaux d'accueil le prix de 1€ pour chaque montée dans le bus. Gratuité pour les enfants de – de 12 ans. Le conducteur ou les agents communaux désignés remettront à chaque voyageur un coupon. Une facture sera établie par le transporteur.

Conditions suspensives : Fermeture des stations, interdiction de circuler. La station de La Bouloie ne sera desservie que si la piste de luge est ouverte. Sur appel d'une personne de l'Office de Tourisme de Bussang la veille, pour annuler le transport il n'y aura aucune rémunération. Toute journée commencée est due au transporteur.

Assurance : une déclaration spécifique sera faite à notre assureur.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour organiser le fonctionnement de ce service ;

AUTORISE la signature du contrat établissant les modalités d'utilisation ;

DIT que les sommes seront inscrites au budget ;

PRECISE que la régie de recette sera organisée par l'office de tourisme de BUSSANG ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

17. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Environnement (8.8) – programme de travaux d'installation d'une borne de recharge électrique en 2016 :

Délibération n° 114/2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il lui paraît opportun d'envisager la pose d'une borne de recharge électrique sur le parking de l'Eglise en 2016.

Il précise que le programme des travaux serait le suivant :

→ Fourniture et pose d'une borne de recharge électrique.....**37.812,00 € HT.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 1 opposition (Marie-Lorraine PARMENTIER),

DECIDE d'approuver le programme de travaux de fourniture et pose d'une borne de recharge électrique pour un montant HT de 37.812,00 €.

SOLLICITE à cet effet, les aides financières auxquelles ces travaux pourraient prétendre ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

CHARGE Monsieur le Maire de donner, à sa décision, la suite qu'elle comporte.

18. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Environnement (8.8) – Prix du concours des maisons fleuries :

Délibération n° 115/2015

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES :

Dans le cadre du concours des maisons fleuries 2015, sur proposition du jury,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CM du 16 octobre 2015

après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE l'attribution des prix ci-après :

Catégorie chalets :

1 ^{er} prix :	Bon d'achat à valoir au restaurant « Chez Nath »	(13, place de la Mairie)	25,00 €
2 ^{ème} prix :	Bon d'achat à valoir à la pharmacie des Sources	(3, Place de la Mairie)	20,00 €
3 ^{ème} prix :	Bon d'achat à valoir à la pharmacie des Sources	(3, Place de la Mairie)	15,00 €

Catégorie terrasses et jardins :

1 ^{er} prix :	Bon d'achat à valoir au restaurant « Chez Nath »	(13, place de la Mairie)	25,00 €
2 ^{ème} prix :	Bon d'achat à valoir à la pharmacie des Sources	(3, Place de la Mairie)	20,00 €
3 ^{ème} prix :	Bon d'achat à valoir à la pharmacie des Sources	(3, Place de la Mairie)	15,00 €
4 ^{ème} prix :	Bon d'achat à valoir au restaurant « Chez Nath »	(13, place de la Mairie)	10,00 €

Catégorie balcons et fenêtres :

1 ^{er} prix :	Bon d'achat à valoir au restaurant « Chez Nath »	(13, place de la Mairie)	25,00 €
2 ^{ème} prix :	Bon d'achat à valoir à la pharmacie des Sources	(3, Place de la Mairie)	20,00 €
3 ^{ème} prix :	Bon d'achat à valoir à la pharmacie des Sources	(3, Place de la Mairie)	15,00 €
4 ^{ème} prix :	Bon d'achat à valoir au restaurant « Chez Nath »	(13, place de la Mairie)	10,00 €

Catégorie fermes :

1 ^{er} prix :	Bon d'achat à valoir au restaurant « Chez Nath »	(13, place de la Mairie)	25,00 €
2 ^{ème} prix :	Bon d'achat à valoir à la pharmacie des Sources	(3, Place de la Mairie)	20,00 €
3 ^{ème} prix :	Bon d'achat à valoir à la pharmacie des Sources	(3, Place de la Mairie)	15,00 €
4 ^{ème} prix :	Bon d'achat à valoir au restaurant « Chez Nath »	(13, place de la Mairie)	10,00 €

Catégorie commerces et gîtes :

1 ^{er} prix :	Bon d'achat à valoir au restaurant « Chez Nath »	(13, place de la Mairie)	25,00 €
2 ^{ème} prix :	Bon d'achat à valoir à la pharmacie des Sources	(3, Place de la Mairie)	20,00 €
3 ^{ème} prix :	Bon d'achat à valoir à la pharmacie des Sources	(3, Place de la Mairie)	15,00 €
4 ^{ème} prix :	Bon d'achat à valoir au restaurant « Chez Nath »	(13, place de la Mairie)	10,00 €

19. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des Communes (9.1) – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des matériels entre la commune de BUSSANG et la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges :

Délibération n° 116/2015

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un projet d'avenant aux termes duquel la convention de mise à disposition des matériels en date du 15 août 2013 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 de mise à disposition des matériels entre la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges et la Commune de BUSSANG ;

CHARGE Monsieur le Maire de donner, à sa décision, la suite qu'elle comporte, et l'autorise notamment à signer ledit avenant.

20. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des Communes (9.1) – Convention de partenariat avec le Théâtre du Peuple et l'école primaire de BUSSANG pour l'année scolaire 2015-2016 :

Délibération n° 117/2015

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de convention de partenariat entre le Théâtre du Peuple et l'école primaire de BUSSANG.

Il précise que cette convention a pour objet d'assurer 12 journées d'ateliers théâtre avec les élèves des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école primaire de BUSSANG pour la somme totale de 2.922,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 1 opposition (Marie-Lorraine PARMENTIER),

APPROUVE la convention telle que présentée,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment de signer la convention,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

21. Affaires diverses :

❶ Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de ses interrogations quant aux fusions des établissements publics de coopération intercommunale qui vont avoir lieu dans les années à venir d'autant que la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges dépasse à peine le seuil minimum requis des 15 000 habitants.

En effet, il ajoute que les 8 communes composant cette entité n'ont pas les mêmes problématiques et il est logique que les communes du bas de la vallée souhaitent s'allier avec la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges par exemple alors que la Commune de BUSSANG est davantage préoccupée par les contraintes liées à la montagne.

Dès lors, il précise que la Commune de BUSSANG aurait tout à gagner à intégrer un établissement public « Montagne » composé par exemple des Communautés de la Haute-Moselotte, Gerardmer Monts et Vallée et Terre de granit. En tout état de cause, l'absence de fusion avec l'une ou l'autre communauté conduirait à l'extinction à terme de l'établissement actuel compte tenu de la baisse constante de la population de la vallée et notre poids face aux structures plus importantes serait bien faible.

Il est essentiel que nos partenaires aient les mêmes préoccupations que les nôtres pour défendre les intérêts de la montagne avec les évolutions à venir découlant, entre autres, de la loi NOTRE (nouvelles compétences en 2017) et cela serait un premier pas vers le futur Schéma de cohérence territoriale.

Il demande donc aux membres du Conseil Municipal un vote de principe, sans délibérer sur cette question dans un premier temps, sur l'opportunité de la commune de fusionner avec une structure proche de nos problématiques.

Cette requête d'intégrer un groupement « montagne » est adoptée à l'unanimité et Monsieur le Maire ajoute qu'il enverra un courrier en ce sens dès lundi 19 octobre 2015 à Monsieur le Préfet des Vosges.

La séance est levée à 22h00

